

Le 19 octobre 2018

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Offrant des titres de série A, de série T5, de série F, de série F5 et de série I des Fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life (titres des séries A, F, I)

Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I)

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I)

Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life (titres des séries A, F, I)

Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life (titres des séries A, F, I)



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si les dispenses d'inscription sont obtenues.

Table des matières

Introduction	1	Quels sont vos droits?	38
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2	Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document	39
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	2	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life.....	42
Quelle est la structure des organismes de placement collectif?	2	Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life....	44
Structure des Fonds	3	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life ..	47
Catégories et séries de titres	3	Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	50
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	3	Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life ..	53
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?.....	4		
Organisation et gestion des Fonds.....	15		
Qui organise et gère les Fonds?	15		
Qui collabore aux Fonds?	15		
Achats, rachats et substitutions	17		
Séries de titres.....	17		
Comment souscrire des titres des Fonds.....	19		
Comment faire racheter vos titres.....	20		
Frais de rachat.....	21		
Comment procéder à une substitution de titres....	23		
Services facultatifs	26		
Programme de prélèvements automatiques (PPA).....	26		
Programme de retraits systématiques (PRS).....	26		
Programme de transferts systématiques (PTS)	27		
Régimes enregistrés.....	28		
Frais	29		
Frais payables par les Fonds.....	29		
Frais directement payables par vous.....	31		
Incidence des frais de souscription	32		
Rémunération du courtier	34		
Commissions que nous payons à votre courtier...	34		
Autres stimulants à la vente.....	35		
Participation.....	35		
Rémunération du courtier à partir des frais de gestion	35		
Incidences fiscales pour les épargnants	35		
Revenu et gains des OPC.....	35		
Imposition de votre placement.....	36		
Comptes non enregistrés.....	36		
Régimes enregistrés.....	38		

Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Dans le présent document :

- *nous, nos, notre, Placements mondiaux Sun Life Canada* ou *le gestionnaire* désigne Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. ;
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans les Fonds;
- *conseiller* désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements;
- *courtier* désigne la société où votre conseiller travaille;
- *Fonds* désigne un organisme de placement collectif (OPC) figurant sur la couverture du présent prospectus simplifié;
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de votre compte;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant constitué par le gestionnaire en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *titres* s'entend des parts ou des actions, selon le cas, y compris les parts des Fonds;
- *OPC Placements mondiaux Sun Life* désigne tous les OPC que nous gérons et qui sont offerts à la vente en vertu d'un prospectus, y compris les Fonds;
- *fonds sous-jacent* désigne un OPC (y compris un fonds négocié en Bourse) dans lequel un Fonds investit.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 2 à la page 38, comprend de l'information de base sur les OPC ainsi que de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 39 à la page 54, comprend de l'information propre à chacun des Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants (lorsqu'ils sont disponibles) :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés du Fonds;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé;

- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1-877-344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds aux adresses Internet www.placementsmondiauxsunlife.com et www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (« OPC »). Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent au placement.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions canadiennes achète principalement des actions de sociétés canadiennes, alors qu'un fonds équilibré canadien achète à la fois des actions et des obligations canadiennes.

Ces titres constituent le portefeuille de placement de l'OPC, et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en réponse aux changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des renseignements sur la société. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des prix* pour de plus amples renseignements.

Quelle est la structure des organismes de placement collectif?

Un OPC peut être constitué en fiducie de fonds commun de placement ou en société de placement à capital variable. Les deux vous permettent de placer votre argent en commun avec celui d'autres épargnants et de partager proportionnellement les revenus, les charges et les gains ou les pertes en capital de l'OPC, selon le nombre de titres que vous possédez. Toutefois, il existe des différences entre un OPC constitué en fiducie de fonds commun de placement et un OPC constitué en société de placement à capital variable. Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous souscrivez des parts de la fiducie et vous devenez un porteur de parts. Lorsque vous investissez dans une société de placement à capital variable, vous souscrivez des actions de la société et vous devenez un actionnaire. Une société de placement à capital variable peut émettre plusieurs catégories d'actions. En d'autres mots, chaque catégorie d'actions fonctionne comme un OPC distinct, avec ses propres objectifs de placement.

La principale différence entre un placement dans une fiducie de fonds commun de placement et un placement dans une société de placement à capital variable réside dans le mode d'imposition de votre placement.

Une fiducie de fonds commun de placement distribue suffisamment de revenu et de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujettie à l'impôt. Une société de placement à capital variable distribue ses dividendes de source canadienne et suffisamment de gains en capital nets réalisés en déclarant des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital pour ne pas être assujettie à l'impôt sur ce revenu. Les sociétés de placement à capital variable peuvent être assujetties à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources, si bien que des mesures sont prises pour éliminer ou minimiser leur impôt.

Les parts d'une fiducie de fonds commun de placement et les actions d'une société de placement à capital variable peuvent être émises en diverses séries. Chaque série s'adresse à différents types d'épargnants et comporte des frais différents.

Structure des Fonds

Chaque Fonds est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable régie par une déclaration de fiduciaire-cadre en vertu des lois de l'Ontario. En tant que fiduciaire, nous détenons les biens et placements des Fonds en fiducie pour les porteurs de parts.

Si vous répondez aux conditions requises, vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'une série d'un Fonds.

Catégories et séries de titres

Chaque Fonds peut émettre des titres en une ou de plusieurs catégories qui peuvent être émis en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de titres de chaque série peuvent être émis. À certaines fins, comme le calcul des frais, une catégorie ou une série de titres peut être traitée séparément d'une autre catégorie ou série de titres de ce Fonds. En outre, les sommes d'argent que vous et d'autres épargnants versez pour souscrire des titres d'une série sont comptabilisées par série dans les registres d'administration du Fonds. À d'autres fins, comme les activités de placement d'un portefeuille de Fonds, toutes les catégories et les séries de titres du Fonds sont traitées ensemble.

À l'heure actuelle, chaque Fonds a créé une seule catégorie de titres et les séries émises dans cette catégorie sont indiquées à la page couverture du présent prospectus simplifié. Les séries de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC.

Vous trouverez à la rubrique *Séries de titres* de plus amples renseignements sur les différentes séries de titres offerts.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la possibilité que votre placement n'ait pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des prix

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours, en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché, et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos titres, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous les avez souscrits.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos titres peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat* pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque Fonds comporte également des risques qui lui sont propres. Les risques associés au Fonds, ainsi qu'aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, sont énumérés dans la description de chaque Fonds, à partir de la page 42. Vous trouverez ci-dessous, en ordre alphabétique, une description de chacun de ces risques :

Risque lié au change

Certains Fonds peuvent investir une partie de leur portefeuille de placements dans des titres étrangers; toutefois, l'actif et le passif de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un Fonds achète un titre libellé dans une devise, pendant qu'il est propriétaire de ce titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative de ce Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. De même, un fonds sous-jacent peut souscrire un titre libellé dans une devise et convertir la valeur du titre en dollars canadiens. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise influenceront sur la valeur liquidative du Fonds ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la devise, le rendement du titre étranger peut diminuer, être anéanti ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent détenant un titre libellé dans une devise peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur devise. Si nous ou le gestionnaire d'un fonds sous-jacent ne pouvons convertir les devises dans lesquelles un Fonds ou un fonds sous-jacent effectuent un placement, il est possible que nous ou le gestionnaire d'un fonds sous-jacent ne puissions effectuer des distributions en espèces ou des rachats.

Risque lié à la concentration

Certains Fonds ou fonds sous-jacents peuvent détenir une grande partie de leur actif dans des titres d'un seul émetteur ou peuvent investir dans un nombre de titres relativement limité. Ces Fonds ou fonds sous-jacents peuvent présenter une plus grande volatilité que d'autres et seront fortement touchés par les variations de la valeur de marché de ces titres.

Risque lié à la concentration géographique

Certains Fonds ou fonds sous-jacents peuvent investir une tranche relativement importante de leur actif dans les titres d'émetteurs situés dans un seul pays, dans un nombre restreint de pays ou dans une région géographique donnée. Par conséquent, le rendement de ces OPC pourrait être lié étroitement à l'état des marchés, au change et à la situation économique, politique, réglementaire, géopolitique ou autre de ces pays ou de cette région; le rendement pourrait donc être plus volatil que celui d'OPC dont les placements sont plus diversifiés sur le plan géographique.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre du marché monétaire ou d'un titre de créance tel qu'une obligation. Ce risque englobe les aspects suivants :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. Les perceptions négatives de la capacité de l'émetteur

de faire de tels paiements peuvent faire baisser le prix du titre de créance. En général, plus le risque de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.

- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée « écart de taux ») entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui comporte habituellement peu de risques (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée abaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note de crédit réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux titres ayant une note peu élevée, qui est le risque qu'un placement ait une note de crédit inférieure à celle qui est attribuée à des placements de qualité ou que parfois il ne soit pas noté. Ces placements offrent généralement des taux d'intérêt plus élevés pour compenser ce risque et sont parfois appelés « titres à rendement élevé ». Cependant, ils peuvent également être moins liquides et comporter un risque de pertes plus importantes que des placements de meilleure qualité.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, le gestionnaire et les Fonds sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les atteintes à la cybersécurité. On entend par une atteinte à la cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le gestionnaire ou les Fonds perdent des renseignements exclusifs, subissent une corruption de données ou voient leur capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte que le gestionnaire ou les Fonds se voient imposer des pénalités prévues par la réglementation, subissent des dommages à leur réputation, engagent des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subissent une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du gestionnaire (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les atteintes à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers du gestionnaire ou des Fonds ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également soumettre le gestionnaire ou les Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux atteintes à la cybersécurité directes. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, étant donné, notamment, que le gestionnaire n'a aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Par exemple, les dérivés les plus courants comprennent : a) le contrat à terme standardisé et le contrat à terme, qui constituent des ententes d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future; b) une option, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu au cours d'une période donnée et qui exige du vendeur, au choix de l'acheteur, de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu à une date ultérieure et c) un swap, qui permet à deux parties d'échanger les flux de trésorerie d'un large éventail d'instruments financiers. Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut utiliser les dérivés pour réduire les gains ou les pertes potentiels causés par les variations de facteurs qui

influent sur la valeur de ses placements comme les taux de change, les cours des actions ou les taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Les Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des titres, à des marchés des capitaux ou à des indices particuliers, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte des risques, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture ou à des fins autres que de couverture peut ne pas être efficace et ne pas avoir l'effet escompté;
- les dérivés peuvent être moins liquides que les titres conventionnels et rien ne garantit qu'un marché existera lorsque le Fonds ou le fonds sous-jacent voudra acheter ou vendre un contrat dérivé;
- rien ne garantit que le Fonds ou le fonds sous-jacent pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un contrat dérivé;
- la contrepartie à un contrat dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour le Fonds ou le fonds sous-jacent;
- si le dérivé est un contrat à terme standardisé sur marchandises dont le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel est l'élément sous-jacent, un Fonds ou un fonds sous-jacent qui est autorisé à négocier des contrats à terme standardisés sur marchandises s'efforcera de régler le contrat en espèces ou au moyen d'un contrat de compensation. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds ou le fonds sous-jacent sera en mesure de le faire. Le Fonds ou le fonds sous-jacent pourrait donc devoir livrer la marchandise sous-jacente ou en prendre livraison;
- un important pourcentage de l'actif d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds ou le fonds sous-jacent, selon le cas, au risque lié au crédit que présentent ces contreparties;
- les Bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Fonds ou un fonds sous-jacent de vendre un contrat dérivé en particulier;
- le cours d'un dérivé peut fluctuer de manière imprévue, notamment dans des conditions de marché anormales; le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si la négociation d'une partie ou de la totalité des actions qui composent l'indice cesse temporairement;
- il pourrait être plus difficile de fixer le cours des dérivés négociés sur des marchés étrangers ou de les liquider que ceux négociés au Canada;
- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires; les modifications futures de la réglementation pourraient rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation de certains dérivés par un Fonds ou un fonds sous-jacent;
- les frais qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent engage relativement à la conclusion et au maintien de dérivés peuvent réduire ses rendements;
- l'utilisation de contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés peut accroître les gains, mais peut également amplifier les pertes; ces pertes peuvent s'avérer beaucoup plus importantes que le dépôt de garantie ou la marge que le Fonds ou le fonds sous-jacent a donné au départ;
- le cours d'un dérivé ne reflète pas toujours fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent.

Risque lié à l'épuisement du capital

Les titres de série T5 et de série F5, ainsi que les titres d'autres séries de certains Fonds ou fonds sous-jacents visent à procurer aux épargnants des distributions périodiques. Les titres de série T5 et de série F5 sont conçus pour procurer aux épargnants des rentrées d'argent mensuelles fixes en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année précédente. Lorsque le taux de distribution pour ces titres ainsi que pour les titres de certains fonds sous-jacents est supérieur au résultat et aux gains en capital réalisés nets sur le placement du Fonds ou du fonds sous-jacent, une partie des distributions cibles périodiques liées à ces séries comprendront un remboursement de capital. Il ne faudrait pas confondre ces distributions, qui ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds ou du fonds sous-jacent, avec les notions de « rendement » et de « revenu ». **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital.

Le remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative totale de la série visée à l'égard de laquelle il a été versé et réduira l'actif net total du Fonds ou du fonds sous-jacent qui peut être investi, ce qui peut réduire la capacité du Fonds ou du fonds sous-jacent de générer un revenu par la suite.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Chaque Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant indirectement dans des titres d'autres OPC, y compris des fonds négociés en Bourse («FNB»), afin d'avoir accès aux stratégies de ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation de ces structures de fonds de fonds à paliers multiples sera avantageuse pour un Fonds. Si un fonds sous-jacent dont les titres ne sont pas négociés à une Bourse suspend les rachats, un Fonds qui investit dans ce fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir racheter ses titres.

Les fonds d'investissement qui sont négociés à une Bourse (c.-à-d. des FNB) comportent les risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC traditionnels : i) les titres d'un FNB sont souvent négociés à la Bourse à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'aucun marché de négociation actif ne se crée ou ne soit maintenu à l'égard des titres d'un FNB et iii) rien ne garantit que le FNB continuera de respecter les exigences d'inscription de la Bourse. De plus, si le marché ou la Bourse sur lequel le FNB n'est pas ouvert, le fonds sous-jacent peut ne pas être en mesure de déterminer sa valeur liquidative par titre et peut donc ne pas être en mesure de répondre aux demandes de rachat.

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant d'investir dans des FNB qui peuvent utiliser un effet de levier ou chercher à reproduire le rendement inverse d'un indice ou à obtenir une exposition à l'or et/ou à l'argent, sous réserve de certaines conditions. Les FNB à effet de levier cherchent à fournir des multiples du rendement de leur indice ou indice de référence. L'effet de levier suppose l'obtention des prêts pour augmenter la taille d'un placement. Les FNB à rendement inverse cherchent à fournir le rendement inverse de leur indice ou indice de référence. Les FNB à effet de levier et les FNB à rendement inverse utilisent généralement des dérivés pour atteindre leurs objectifs de placement. Les stratégies utilisées par ces FNB ont le potentiel d'amplifier les risques associés aux segments des marchés sous-jacents ou aux indices auxquels ces FNB sont exposés, particulièrement dans les périodes de volatilité des marchés.

Dans la mesure où un Fonds ou un fonds sous-jacent investit dans d'autres fonds d'investissement, le Fonds ou le fonds sous-jacent est exposé aux mêmes risques que ce fonds d'investissement et aux risques liés aux placements dans ces fonds d'investissement.

Risque lié aux frais d'opération

Le processus de répartition de l'actif qu'utilise un Fonds peut entraîner une augmentation du nombre d'opérations de portefeuille et éventuellement des frais d'opération globaux. Ce processus peut avoir une incidence défavorable sur le

rendement du Fonds au cours de périodes de volatilité accrue sur le marché. En outre, la stratégie de placement qu'utilise un Fonds pourrait provoquer une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds. La rotation des titres en portefeuille indique la fréquence des mouvements de portefeuille et le pourcentage de l'actif du portefeuille qui est acheté et vendu au cours de l'année, stratégie qui peut faire augmenter les coûts dans leur ensemble.

Risque lié à la gestion passive

Certains FNB et les fonds indiciels dans lesquels un Fonds ou un fonds sous-jacent investit peuvent ne pas être gérés « activement ». Les fonds gérés de façon passive ne vendront pas nécessairement un titre si son émetteur éprouve des difficultés financières, à moins que le titre ne soit retiré de l'indice qui est reproduit. Le fonds géré de façon passive doit continuer à investir dans les titres de l'indice même si ce dernier affiche un faible rendement. Il s'ensuit donc que le fonds géré de façon passive ne sera pas en mesure de réduire le risque en diversifiant ses placements dans des titres faisant partie d'autres indices. Il est peu probable qu'un fonds sous-jacent utilisant une stratégie de gestion indicielle soit en mesure de reproduire parfaitement un indice puisque le fonds sous-jacent comporte des frais d'exploitation et d'opération qui lui sont propres et qui diminuent le rendement. Les indices n'ont pas de tels frais. Par conséquent, le rendement d'un fonds géré de façon passive peut être très différent de celui d'un fonds géré de façon active, ce qui peut avoir des répercussions sur le rendement d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui investit dans un tel fonds géré de façon passive.

Risque lié à l'inflation

Les rendements et les flux de trésorerie liés à un placement pourraient ne pas avoir autant de valeur à l'avenir en raison de l'érosion du pouvoir d'achat découlant de l'inflation. L'inflation entraîne la dévalorisation de l'argent. Par exemple, lorsque le niveau d'inflation augmente dans un pays d'origine, la valeur des placements à revenu fixe et de la monnaie nationale risque de baisser.

Risque lié à la liquidité

Un actif liquide est négocié sur un marché organisé, tel qu'une Bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. L'utilisation d'un marché organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu de titres sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

La valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui détient des titres non liquides peut augmenter et diminuer de façon marquée parce que le Fonds ou le fonds sous-jacent peut ne pas être en mesure de vendre les titres en contrepartie de la valeur qui est utilisée pour calculer sa valeur liquidative. La vente de ces titres peut aussi exiger que le Fonds ou le fonds sous-jacent engage des frais qui s'ajoutent à ceux qui sont normalement associés à la vente de titres. Il existe des limites quant à la quantité de titres non liquides qu'un Fonds peut détenir.

Risque lié au marché

La valeur de marché des placements d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut augmenter ou diminuer en fonction de la conjoncture des marchés boursiers dans leur ensemble plutôt qu'en fonction du rendement de chaque société. La

valeur de marché peut varier au gré des variations de la conjoncture économique et financière. Des facteurs politiques, sociaux et environnementaux peuvent aussi influencer de façon marquée sur la valeur d'un placement.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés émergents peuvent être plus susceptibles de subir une instabilité politique, économique et sociale, d'être aux prises avec la corruption ou d'être régis par des normes commerciales moins rigoureuses. L'instabilité peut entraîner l'expropriation d'actifs ou des restrictions quant au versement des dividendes, du revenu ou du produit tiré de la vente de titres détenus par un OPC ou un fonds sous-jacent ou quant au paiement du produit tiré de la vente de ces titres. De plus, les normes et pratiques de comptabilité et d'audit peuvent être moins sévères que celles de pays développés, limitant ainsi la disponibilité de l'information au sujet des placements d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent ou pouvant diminuer la qualité de cette information. De même, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces pays peuvent être moins perfectionnés, occasionnant des retards et des frais supplémentaires dans l'exécution des opérations sur les titres. Les marchés émergents présentent aussi les risques dont il est fait état aux rubriques *Risque lié au change*, *Risque lié aux placements étrangers* et *Risque lié à la liquidité*.

Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres.

Une opération de mise en pension a lieu lorsqu'un Fonds vend des titres de portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les lui racheter à une date ultérieure à un prix convenu. Bien que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il tire également un rendement de sa participation à l'opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension a lieu lorsqu'un Fonds achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure et à un prix convenu. La différence entre les prix payés respectivement à l'achat et à la revente des titres par le Fonds lui procure un rendement.

Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de rendre au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui payer des frais pour l'emprunt des titres. Pendant la période où les titres sont prêtés, l'emprunteur donne au Fonds une garantie composée d'une combinaison d'espèces et de titres. Le Fonds garde ainsi son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en percevant des frais supplémentaires.

Comme il est indiqué ci-dessus, les opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres permettent aux Fonds d'obtenir un revenu supplémentaire et d'améliorer ainsi leur rendement.

Les opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres comportent certains risques. L'autre partie à ce type d'opération peut manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une opération de prise en pension et que la valeur de marché du titre a chuté, il est possible que le Fonds ou un fonds sous-jacent soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait souscrit, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le Fonds ou le fonds sous-jacent, selon le cas, peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, le Fonds et les fonds sous-jacents qui sont assujettis au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») exigent que l'autre partie donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur de marché du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension), souscrit (dans le cas d'une opération de prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur de marché des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être

supérieure à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent immédiatement après la conclusion de l'opération. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un Fonds ou d'un fonds sous-jacent relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux opérations importantes

Une opération importante d'un épargnant sur les titres d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut influencer sur les flux de trésorerie du Fonds ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Par exemple, si un épargnant fait racheter un grand nombre de titres d'un Fonds, il est possible que le Fonds doive vendre des titres à des prix défavorables pour payer le produit du rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement dont la totalité ou une grande partie de l'actif est investie dans un Fonds ou un fonds sous-jacent. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants achats ou rachats de titres d'un Fonds ou du fonds sous-jacent.

En règle générale, un Fonds fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » à des fins fiscales, chaque fois qu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») du Fonds, si, à ce moment-là, le Fonds n'est pas admissible à titre de « fonds d'investissement » parce qu'il ne respecte pas certaines restrictions en matière de diversification des placements ou autres conditions. Si un Fonds constitué en fiducie fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », l'année d'imposition du Fonds est alors réputée prendre fin et les épargnants peuvent recevoir automatiquement une distribution de revenus et de gains en capital non planifiée du Fonds. Le Fonds sera réputé avoir réalisé ses pertes en capital et pourra choisir de réaliser des gains en capital. Les pertes en capital non utilisées viendront à échéance et la capacité du Fonds de reporter ses pertes autres qu'en capital sera limitée. Par conséquent, le montant des distributions versées par le Fonds par suite d'un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qu'il aurait été autrement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution.

Risque lié aux petites sociétés

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peuvent effectuer des placements dans des sociétés à faible capitalisation. Ces placements comportent généralement plus de risques que les placements dans de grandes sociétés pour plusieurs raisons. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et/ou peuvent ne pas avoir produit de résultats probants. Cette situation pourrait faire en sorte qu'il soit difficile pour le marché d'accorder une valeur adéquate à ces sociétés. Certaines de ces sociétés peuvent ne pas avoir d'importantes ressources financières et, par conséquent, peuvent être incapables de réagir de façon optimale à des événements. En outre, les actions de petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie que la demande de ces actions sur le marché à un prix jugé équitable par les vendeurs est moindre.

Risque lié aux placements étrangers

Certains Fonds ou fonds sous-jacents investissent dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada ou dans des certificats représentatifs d'actions étrangères et d'autres placements similaires qui représentent des titres de sociétés étrangères. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils offrent à l'épargnant un plus grand nombre d'occasions de placement et lui permettent de diversifier son portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- certains pays disposent de normes comptables, d'audit et d'information financière moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada ou aux États-Unis;

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication et à des obligations d'information différentes de celles qui s'appliquent au Canada;
- il peut y avoir moins d'information disponible sur les émetteurs ou gouvernements étrangers;
- les titres de marchés étrangers peuvent être moins liquides et, en raison de volumes d'opérations plus faibles, plus volatils que les titres d'émetteurs comparables négociés en Amérique du Nord ou que les titres de gouvernements en Amérique du Nord;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des épargnants;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des politiques de nationalisation ou d'expropriation à certains secteurs ou sociétés qui peuvent toucher un émetteur et/ou son actif;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent un Fonds ou un fonds sous-jacent de sortir de l'argent du pays.

Risque lié à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux fonds d'investissement (y compris les Fonds et les fonds sous-jacents) comme les lois sur les valeurs mobilières et sur l'imposition des revenus, ainsi que les politiques et pratiques administratives des organismes de réglementation des valeurs mobilières pertinents, ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour un Fonds, un fonds sous-jacent ou les épargnants qui investissent dans ces Fonds.

Risque lié à la réplique

Un Fonds peut chercher à lier son rendement à celui d'un fonds sous-jacent en souscrivant des titres de ce dernier. Le Fonds pourrait être incapable de reproduire le rendement du fonds sous-jacent aussi bien qu'il le souhaite pour les raisons suivantes :

- le Fonds paie des frais, ce qui a une incidence sur son rendement;
- le Fonds peut se voir imposer une retenue d'impôt sur le revenu du fonds sous-jacent, ce qui a une incidence sur son rendement;
- le niveau de souscription et d'activité de rachat de titres du Fonds et du fonds sous-jacent n'est pas le même;
- dans des conditions normales, il y a un délai d'au moins un jour ouvrable entre le moment où un épargnant achète des titres du Fonds et le moment où le Fonds augmente sa participation dans le fonds sous-jacent. L'incidence possible d'un tel délai sera amplifiée si les nouveaux achats de titres sont importants par rapport aux placements existants dans le Fonds. Moins l'actif sous gestion d'un Fonds est important plus l'effet d'un tel décalage se fait sentir;
- un Fonds peut être autorisé à investir dans d'autres actifs.

Risque lié aux séries

Chaque Fonds peut émettre plus d'une série de titres. De même, un fonds sous-jacent peut émettre plus d'une série ou plus d'une catégorie de titres. Chaque série d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Si un Fonds ou un fonds sous-jacent ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du Fonds ou du fonds sous-jacent attribuée à cette série, le Fonds ou le fonds sous-jacent devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du Fonds ou du fonds sous-jacent revenant aux autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement de ces séries.

Risque lié à la spécialisation

Un Fonds ou un fonds sous-jacent qui investit principalement dans un secteur d'activité ou une fourchette de capitalisation boursière ou un Fonds ou un fonds sous-jacent qui utilise une méthode de placement particulière, comme une méthode axée sur la croissance ou la valeur, peut être plus volatil qu'un fonds d'investissement moins spécialisé et sera fortement touché par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel il investit. Le Fonds ou le fonds sous-jacent, selon le cas, doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe la performance économique du domaine de spécialisation.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des Fonds ou des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe augmente et baisse en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente en général. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. Les changements dans la valeur d'un instrument de créance n'auront pas d'incidence, en règle générale, sur le montant du revenu d'intérêts versé à un Fonds ou un fonds sous-jacent, mais influenceront sur la valeur des titres. Le risque lié aux taux d'intérêt est généralement plus élevé pour les placements ayant une plus longue échéance. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou « flottant ») est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations des taux d'intérêt.

Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières sont des titres de créance garantis par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres de créance garantis par des groupements de prêts hypothécaires sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou les créances composant les groupements sont modifiées, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres. En outre, les prêts sous-jacents pourraient ne pas être remboursés intégralement, ce qui, dans certains cas, pourrait faire en sorte que les porteurs des titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires ne reçoivent pas le remboursement intégral de ces créances.

Risque lié aux titres de participation

Les sociétés émettent des titres de participation, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général peuvent avoir une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions peut augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Les prix des titres de participation peuvent être plus volatiles que les prix des titres à revenu fixe. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites entreprises, d'entreprises en démarrage, d'entreprises du secteur des ressources naturelles et d'entreprises de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de participation peuvent également comporter un risque lié aux taux d'intérêt.

Certains émetteurs, comme des fiducies de redevances, des fiducies de placement immobilier, des sociétés en commandite et des fiducies de revenu, présenteront des niveaux de risque variant selon le secteur et les actifs sous-

jacents applicables. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente ou un placement dans des biens est sensible aux risques du secteur, à la conjoncture boursière, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement d'un placement dans ces sociétés émettrices peut également y être sensible. Lorsqu'un Fonds ou un fonds sous-jacent investit dans ces types d'émetteurs, les distributions versées par les émetteurs des titres déterminent dans une certaine mesure la capacité du Fonds ou du fonds sous-jacent de payer des distributions en espèces aux investisseurs. De plus, si une fiducie de placement ne règle pas les réclamations portées contre elle, les épargnants de cette fiducie (p. ex., un OPC) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les épargnants contre une portion de cette responsabilité. Toutefois, la mesure dans laquelle un Fonds ou un fonds sous-jacent risquent d'être tenus responsables des obligations de fiducies de placement dépend en fin de compte des lois locales des territoires où ils investissent dans les fiducies de placement.

Risque lié aux titres gouvernementaux

Les titres de certains organismes gouvernementaux peuvent être soumis à divers degrés au risque lié au crédit, particulièrement ceux qui ne sont pas pleinement garantis par le gouvernement. Les cours de tous les titres gouvernementaux peuvent baisser en raison des variations des taux d'intérêt.

Organisation et gestion des Fonds

Qui organise et gère les Fonds?

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. est une entreprise de gestion de placements canadienne dont la Financière Sun Life inc. est (indirectement) l'unique propriétaire. La Financière Sun Life inc. est une organisation de services financiers internationale présente à l'échelle mondiale qui offre aux particuliers et aux institutions une gamme diversifiée de produits et de services dans les domaines de l'assurance et de la constitution de patrimoine, ainsi que des produits de placement.

Qui collabore aux Fonds?

GESTIONNAIRE

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

One York Street, bureau 3300
Toronto (Ontario)
M5J 0B6
1-877-344-1434
www.placementsmondiauxsunlife.com

Le gestionnaire est responsable au quotidien des activités et de l'exploitation des Fonds ainsi que de la nomination des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers. Nous pouvons retenir les services de tiers sans lien de dépendance ou de membres de notre groupe pour exécuter certains des services que nécessitent les Fonds.

FIDUCIAIRE

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

Toronto (Ontario)

Les Fonds sont organisés sous forme de fiducies de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre des placements des Fonds en fiducie au nom des porteurs de parts.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE DES FONDS

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

Toronto (Ontario)

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds. À ce titre, il nous incombe de gérer le portefeuille de placements des Fonds. Nous pouvons nommer des sous-conseillers pour le Fonds.

DÉPOSITAIRE

Fiducie RBC Services aux Investisseurs

Toronto (Ontario)

Le dépositaire est responsable de la garde de tous les placements des Fonds. Le dépositaire n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

RESPONSABLE DES REGISTRES

International Financial Data Services (Canada) Limited

Toronto (Ontario)

Le responsable des registres tient un registre des propriétaires de titres des Fonds et traite les changements de propriété. Le responsable des registres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

AUDITEURS INDÉPENDANTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Kitchener (Ontario)

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. auditent les états financiers annuels des Fonds et fournissent une opinion sur la présentation fidèle de la situation financière, des résultats et de l'évolution de l'actif net des fonds conformément aux principes comptables pertinents. Les auditeurs sont indépendants des Fonds conformément aux règles de déontologie professionnelle de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

AGENT DE PRÊT DE TITRES

Fiducie RBC Services aux Investisseurs

Toronto (Ontario)

Si le Fonds s'engage dans des opérations de prêt ou de rachat de titres, Fiducie RBC Services aux Investisseurs sera nommé agent de prêt de titres du Fonds. Cet agent agira pour le compte du Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt et de rachat de titres conclues par le Fonds.

L'agent de prêt de titres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant pour les Fonds. Le comité d'examen indépendant (« CEI ») a pour mandat de passer en revue nos politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflits d'intérêts touchant les Fonds et de nous fournir des commentaires à cet égard, de se pencher sur les questions de conflits d'intérêts et, dans certains cas, de donner son approbation relativement à de telles questions. Le CEI peut également approuver tout changement d'auditeurs des Fonds et, dans certaines circonstances, peut approuver une fusion de fonds. Le consentement des épargnants n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement d'auditeurs ou d'une fusion.

En date du présent prospectus simplifié, le CEI se compose de trois membres. Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des Fonds et de toute personne qui nous est apparentée. Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des épargnants. Vous pourrez obtenir ce rapport sur notre site Web à l'adresse www.placementsmondiauxsunlife.com ou vous pouvez en demander un exemplaire, sans frais, en communiquant avec nous à info@placementsmondiauxsunlife.com.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le CEI, y compris les noms de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds.

Fonds de fonds

Chacun des Fonds (appelés dans ce contexte « fonds dominants ») peut souscrire des titres d'un fonds sous-jacent. Si nous sommes le gestionnaire du fonds dominant et du fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient le fonds dominant. Toutefois, à notre discrétion, nous pouvons décider d'accorder ces droits de vote aux épargnants participant au fonds dominant.

Achats, rachats et substitutions

Séries de titres

Chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série. La description de chaque Fonds fait état des séries de titres offertes actuellement par le Fonds; ces descriptions commencent à la page 42. Nous pouvons offrir des titres additionnels aux termes de prospectus simplifiés distincts ou d'autres documents de placement. Le placement de toute série de titres peut être résilié en tout temps et des séries de titres additionnelles peuvent être offertes en tout temps.

Chaque série de titres est destinée à différents types d'épargnants. Les épargnants doivent respecter certaines conditions d'admissibilité que nous établissons de temps à autre pour détenir des titres de certaines séries des Fonds. Nous annoncerons publiquement toute nouvelle condition ou toute modification apportée à une condition existante avant que cette condition ou cette modification ne prenne effet. Si, à quelque moment que ce soit, vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir vos titres d'une série d'un Fonds, nous pouvons leur substituer des titres d'une autre série du même Fonds (y compris une série qui peut être créée ultérieurement).

Titres de série A

Les titres de série A sont offerts à tous les épargnants.

Titres de série T5

Les titres de série T5 sont offerts à tous les épargnants. Les titres de série T5 sont conçus pour procurer aux épargnants des rentrées d'argent mensuelles fixes en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année précédente. Le montant de la distribution mensuelle sera recalculé au début de chaque année civile. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements d'un Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Les distributions mensuelles cibles peuvent être prélevées sur le revenu, les gains en capital ou le capital du Fonds et la composition peut varier d'un mois à l'autre. La distribution mensuelle pour les titres de série T5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital.** Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital. **Des distributions supplémentaires de revenu et de gains en capital seront versées en décembre, au besoin.**

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les titres de série T5 un mois donné.

Titres de série F

Les titres de série F sont offerts aux épargnants qui versent des honoraires à leur courtier et pour lesquels le courtier a conclu une entente avec nous. Plutôt que de payer des frais de souscription, les épargnants qui achètent les titres de série F versent à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons pas de commission aux courtiers à l'égard des titres de série F, de sorte que nous pouvons imposer des frais de gestion moins élevés.

Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des titres de série F, nous pouvons échanger ces titres contre des titres de série A du même fonds assortis de l'option frais de souscription payables à l'acquisition.

Titre de série F5

Les titres de série F5 sont offerts aux épargnants qui versent des honoraires à leur courtier et pour lesquels le courtier a conclu une entente avec nous. Plutôt que de payer des frais de souscription, les épargnants qui achètent les titres de série F5 versent à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons pas de commission aux courtiers à l'égard des titres de série F5, de sorte que nous pouvons imposer des frais de gestion moins élevés.

Les titres de série F5 sont conçus pour procurer aux épargnants des rentrées d'argent mensuelles fixes en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année précédente. Le montant de la distribution mensuelle sera recalculé au début de chaque année civile. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements d'un Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». **Les distributions mensuelles cibles peuvent être prélevées sur le revenu, les gains en capital ou le capital du Fonds et la composition peut varier d'un mois à l'autre. La distribution mensuelle cible pour les titres de série F5 devrait être constituée en partie d'un remboursement de capital.** Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital. **Des distributions supplémentaires de revenu et de gains en capital seront versées en décembre, au besoin.**

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les titres de série F5 un mois donné. Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des titres de série F5, nous pouvons échanger ces titres contre des titres de série T5 du même Fonds assortis de l'option frais de souscription payables à l'acquisition.

Titres de série I

Les titres de série I sont des titres à vocation spéciale actuellement offerts uniquement aux autres fonds communs de placement et à des investisseurs institutionnels admissibles. Ils ne sont pas vendus au grand public. Chaque épargnant qui achète des titres de série I négocie ses propres frais de gestion et de conseils qui nous sont versés directement. En règle générale, les titres de série I ne sont pas vendus par l'entremise de courtiers et aucun courtage n'est payable aux courtiers à la vente de ces titres. Nous devons approuver toute substitution visant des titres de série I.

Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des titres de série I, nous pouvons échanger ces titres contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais de souscription payables à l'acquisition.

Comment souscrire des titres des Fonds

Vous pouvez souscrire des titres des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir souscrire des titres d'un OPC. Vous pouvez détenir des titres en fiducie au nom d'une personne mineure.

Prix d'achat

Lorsque vous souscrivez des titres d'un Fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative de ces titres. Chaque série de titres d'un Fonds a une valeur liquidative distincte (la « **valeur liquidative de la série** »). En général, nous calculons la valeur liquidative de la série :

- en prenant la fraction de l'actif du Fonds attribuée à la série;
- et en soustrayant de ce chiffre les frais de cette série et sa quote-part des frais de la catégorie et des frais communs du Fonds.

La valeur liquidative de chaque titre de chaque série est obtenue au moyen de la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total de titres en circulation de cette série.

Nous calculons la valeur liquidative de chacune des séries de chaque Fonds en dollars canadiens.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h, heure de l'Est (« **HE** »), un jour ouvrable de la Bourse de Toronto ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, selon la première occurrence, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant.

Frais de souscription

Les titres de série A et de série T5 sont généralement offerts uniquement selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition. En vertu de cette option, vous négociez avec votre courtier les frais, qui peuvent atteindre jusqu'à 5 % du coût des titres, et vous les versez à votre courtier au moment de l'achat des titres. Vous ne paierez pas de frais de rachat lorsque vous ferez racheter vos titres.

Aucuns frais de souscription ne sont imposés à l'égard des titres de série F, de série F5 ou de série I. Toutefois, les épargnants qui détiennent des titres de série F et de série F5 pourraient devoir verser des frais distincts à leur courtier.

Placement minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série A, de série T5, de série F et de série F5 des Fonds est de 500 \$. Chaque placement additionnel dans des titres de série A, de série T5, de série F et de série F5 doit être d'au moins 50 \$. Ces montants de placements minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière discrétion et sans avis aux porteurs de titres.

Le montant du placement initial minimal et de chaque placement supplémentaire dans les titres de série I de l'un ou l'autre des Fonds est négocié entre l'épargnant qui effectue un placement dans ces titres et le gestionnaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Rachat automatique* pour de plus amples renseignements sur le solde minimal devant être maintenu pour les placements dans d'autres séries des titres des Fonds et sur les conséquences du non-respect de ce solde minimal.

Comment nous traitons votre ordre

Votre conseiller et vous êtes responsables de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents et toutes les directives nécessaires. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat qui omet de désigner un Fonds en particulier, mais qui est valide par ailleurs, ou si tout autre document concernant votre ordre d'achat est incomplet, nous considérerons que cet ordre désigne des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et nous placerons votre argent dans ces titres, selon l'option des frais de souscription payables à l'acquisition, à un taux de frais de souscription de 0 %. Une fois informés du Fonds que vous avez choisi et à la réception de tous les documents requis, nous transférerons votre placement dans le ou les Fonds et la série que vous aurez choisis, sans frais additionnels, à la valeur liquidative du ou des Fonds à la date de transfert applicable.

Nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Nous pouvons accepter ou refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Afin de réduire pour les épargnants existants l'effet défavorable causé par les rachats importants dans un Fonds, nous pouvons refuser votre ordre si son exécution fait que vous devenez porteur de 10 % ou plus de l'actif net du Fonds. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Comment faire racheter vos titres

Si vous souhaitez faire racheter des titres des Fonds, vous devez communiquer avec votre conseiller. Celui-ci pourrait vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Lors du rachat, nous vous verserons la valeur liquidative courante de vos titres, déduction faite des frais applicables. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h, HE, un jour ouvrable de la Bourse de Toronto ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, selon la première occurrence, nous calculerons votre valeur de rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure limite, nous calculerons votre valeur de rachat le jour ouvrable suivant.

Le produit du rachat de toutes les séries des Fonds sera versé en dollars canadiens.

Dans les cas suivants, les signatures apposées sur les demandes de rachat doivent être attestées par une banque à charte ou une société de fiducie canadienne, ou par votre courtier :

- le produit de votre rachat est de 25 000 \$ ou plus;
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une personne ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les copropriétaires de votre compte;
- le rachat des titres est demandé par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant.

Il est recommandé de consulter votre conseiller en ce qui touche les documents requis.

Frais de rachat

Vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de titres de série A, de série T5, de série F, de série F5 ou de série I. Toutefois, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme ou excessive si vous faites racheter des titres dans les 30 jours suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opération à court terme ou excessive*. Il n'y a aucuns frais de rachat pour les titres que vous recevez à l'occasion du réinvestissement des distributions.

Opérations à court terme ou excessives

En général, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. De fréquentes opérations ou substitutions de titres du Fonds par certains épargnants peuvent nuire au rendement du Fonds en l'obligeant à maintenir un niveau de liquidités plus élevé qu'il ne maintiendrait autrement ou à se défaire de placements lorsque la conjoncture des marchés est défavorable pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les épargnants participant au Fonds.

Certains épargnants peuvent chercher à faire des opérations ou des substitutions fréquentes dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « anticipation des mouvements du marché ».

Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités d'anticipation des mouvements du marché, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients et, de ce fait, refus de certaines opérations;
- imposition de frais d'opération à court terme;
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer le prix des titres de nos Fonds.

Bien que nous prenions activement des mesures pour surveiller, déceler et empêcher les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons être certains que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme ou excessives inappropriées au détriment des Fonds et nous pouvons, à notre appréciation, prélever ou non des frais d'opération à court terme ou excessive sur ces opérations. Les frais d'opération à court terme ou excessive sont versés au Fonds et non à nous.

Frais d'opération à court terme ou excessive

Si, dans les 30 jours de leur achat, vous faites racheter des titres ou vous échangez des titres dans le cadre d'une substitution, l'opération peut être assujettie à des frais d'opération à court terme ou excessive de 2 % de la valeur liquidative des titres rachetés ou ayant fait l'objet de la substitution. Les frais à payer seront déduits du montant faisant l'objet du rachat ou de la substitution et seront versés au Fonds pertinent. Les frais d'opération à court terme ou excessive s'ajoutent à tous frais de rachat ou de substitution que vous pourriez avoir à payer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais directement payables par vous*. Chaque substitution additionnelle sera considérée à cette fin comme une nouvelle souscription. Aucuns frais d'opération à court terme ou excessive ne seront imposés dans les cas suivants :

- un rachat de titres lorsque l'épargnant ne respecte plus le montant du placement minimal dans les Fonds;
- un rachat de titres acquis au moment du réinvestissement automatique de toutes les distributions de revenu net ou de gains en capital par un Fonds;
- un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres;

- une substitution ou un rachat portant sur des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life (étant chacun un OPC Placements mondiaux Sun Life offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct);
- une substitution aux termes d'un programme de transferts systématiques (tel qu'il est décrit ci-après);
- une substitution par suite d'une opération de rééquilibrage en vertu du service de rééquilibrage de compte (tel qu'il est décrit ci-après);
- un échange de titres d'une série à une autre série du même Fonds;
- un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un produit de placement que nous approuvons; ou
- à l'entière discrétion du gestionnaire.

En outre, nous pouvons aussi renoncer aux frais d'opération à court terme ou excessive dans certaines circonstances atténuantes, notamment des difficultés financières graves ou le décès de l'épargnant.

Veillez aussi vous reporter aux rubriques *Frais de substitution* et *Placement minimal* pour de plus amples renseignements.

Établissement de la juste valeur

La Bourse de Toronto ferme généralement à 16 h, HE. Nous établissons la valeur des titres de participation en portefeuille d'un Fonds en utilisant leur valeur de marché arrêtée à 16 h, HE. Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs de marché arrêtées à 16 h, HE. Toutefois, les cours de clôture à des Bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs de marché. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs étrangers en portefeuille peuvent s'être produits après la fermeture des marchés étrangers, mais avant 16 h, HE. Notre méthode d'établissement de la juste valeur comporte des rajustements des cours de clôture des titres étrangers s'il survient un événement important entre la fermeture du marché étranger et le moment auquel la valeur liquidative des Fonds est calculée. L'établissement de la juste valeur vise à augmenter la probabilité que la valeur liquidative d'un Fonds reflète avec exactitude la valeur de ses avoirs au moment où le prix des titres du Fonds est déterminé et à empêcher l'anticipation des mouvements du marché en diminuant la probabilité qu'un épargnant soit en mesure de tirer avantage, de façon inappropriée, de faits nouveaux sur le marché qui ont eu lieu après la fermeture des marchés étrangers et avant 16 h, HE.

Comment nous traitons votre demande de rachat

Nous vous verserons le produit de votre demande de rachat dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de tous les documents ou de toutes les directives nécessaires. Nous déduisons du paiement les frais de rachat et les retenues d'impôt.

Si votre compte est enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous y verserons directement le produit du rachat, à moins que votre courtier ou l'intermédiaire ne nous donne d'autres directives.

Si nous ne recevons pas, dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, tous les documents ou toutes les directives nécessaires, nous rachèterons vos titres le dixième jour ouvrable suivant le rachat. Si le produit de la vente est supérieur au coût, le Fonds conservera la différence. Si le produit de la vente est inférieur au coût, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Rachat automatique

Les épargnants qui achètent les titres de série A, de série T5, de série F, de série F5 et de série I doivent conserver au moins 500 \$ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à 500 \$, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 500 \$, nous pouvons racheter la totalité des titres de votre compte et vous transmettre le produit du rachat.

Nous nous réservons en outre le droit de racheter, sans vous en aviser, tous les titres que vous détenez dans un Fonds si votre placement dans celui-ci atteint une valeur inférieure à 500 \$. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques de rachat adoptées de temps à autre par les membres de l'industrie, tels que Fundserv, qui fournit un système de traitement des opérations utilisé par la plupart des OPC au Canada.

Peu importe la taille de votre placement dans un Fonds, nous nous réservons le droit de racheter tous les titres que vous détenez dans ce Fonds si nous croyons qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds de le faire.

Suspension de votre droit de rachat

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter vos titres dans les cas suivants :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale du Fonds s'il n'existe aucun autre marché ou Bourse représentant une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat après que vous avez demandé un rachat et avant que le produit de ce rachat n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos titres à la valeur liquidative calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant l'achat de titres d'un Fonds au cours d'une période de suspension du droit de rachat.

Comment procéder à une substitution de titres

Vous pouvez en tout temps substituer à la totalité ou à une partie de votre placement dans un Fonds un placement dans un OPC Placements mondiaux Sun Life différent (pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant d'effectuer la substitution). Vous pouvez également échanger des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds (ce qu'on appelle un « **changement de désignation** »), pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant d'acheter des titres de la nouvelle série.

Vous devez soumettre tous vos ordres de substitution par l'entremise de votre conseiller.

Substitution entre les OPC Placements mondiaux Sun Life

Vous pouvez substituer à vos titres d'une série d'un Fonds des titres de la même série ou d'une autre série d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life, pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant d'obtenir les titres de la série visée par la substitution. Cette opération comporte un rachat de titres du Fonds et l'acquisition de titres de l'autre OPC Placements mondiaux Sun Life. Le rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Échange entre séries

Vous pouvez échanger vos titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une série différente du même Fonds si vous répondez aux conditions vous permettant de souscrire des titres de la nouvelle série. Veuillez vous reporter à la rubrique *Séries de titres* pour connaître ces conditions. Un échange entre séries du même Fonds est traité comme un changement de désignation et n'est pas considéré comme une disposition des titres aux fins de l'impôt. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez de perte en capital au moment du changement de désignation sauf si les titres sont rachetés pour payer des frais. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Vous devriez garder à l'esprit les points suivants dans les cas de changement de désignation entre séries d'un même Fonds :

- Certaines séries d'autres OPC Placements mondiaux Sun Life sont offertes selon des options de souscription différentes (outre l'option frais de souscription payables à l'acquisition, l'option frais de souscription différés et l'option frais de souscription réduits peuvent être offertes). Si vous échangez des titres de série A, de série T5, de série F, de série F5 ou de série I de l'un des Fonds contre des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life, vous pouvez choisir, parmi les trois options de souscription offertes, celle qui s'appliquera à vos nouveaux titres. Ces options de souscription seront décrites dans le prospectus simplifié de l'autre OPC Placements mondiaux Sun Life.
- Tout échange en vue d'obtenir des titres de série I ou de vous en départir doit d'abord être approuvé par écrit par le gestionnaire.
- Un échange de titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série entraînera vraisemblablement un changement du nombre de titres du Fonds que vous détenez puisque généralement, la valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds est différente.
- Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des titres de série F, de série F5 ou de série I, nous pouvons procéder à un échange de vos titres de série F, de série F5 ou de série I contre des titres de série A ou de série T5 du même Fonds, le cas échéant, assortis de l'option frais de souscription payables à l'acquisition.

Frais de substitution

Les courtiers peuvent vous imposer des frais de substitution allant jusqu'à 2 % du montant de la substitution en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux une substitution. En règle générale, les courtiers peuvent imposer à l'épargnant des frais de substitution à l'égard des substitutions entre les titres de série A ou de série T5 d'un Fonds. Vous négociez les frais de substitution avec votre conseiller.

Les frais de substitution et le courtage s'excluent mutuellement. Les courtiers peuvent recevoir des frais de substitution ou un courtage à l'occasion d'une opération de substitution, mais non les deux.

Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des titres d'une série et que le gestionnaire échange vos titres pour des titres d'une autre série du même Fonds, le courtier ne recevra aucuns frais de substitution ni aucun courtage.

Vous pourriez également devoir payer des frais d'opération à court terme ou excessive si vous procédez à une substitution portant sur des titres souscrits dans les 30 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Opérations à court terme ou excessives* et *Frais d'opération à court terme ou excessive*.

Aucuns frais de substitution ne sont demandés à l'égard des substitutions suivantes :

- vous échangez des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds;

- vous effectuez une substitution pour vous départir des titres de série F, de série F5 ou de série I pour acquérir des titres de série F, de série F5 ou de série I du même OPC ou d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life;
- vous substituez des titres par suite d'une opération de rééquilibrage en vertu de notre service de rééquilibrage de compte (tel qu'il est décrit ci-après);
- vous effectuez une substitution aux termes d'un programme de transferts systématiques (tel qu'il est décrit ci-après).

Services facultatifs

Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Vous pouvez établir un PPA auprès de nous de façon à ce qu'une somme d'argent soit automatiquement prélevée sur votre compte bancaire à intervalles réguliers et placée dans les Fonds que vous choisissez. Le PPA vous permet de bénéficier des avantages des achats périodiques par sommes fixes. Les achats périodiques par sommes fixes consistent à investir un montant déterminé à intervalles réguliers. Vous achèterez moins de titres lorsque leur coût est élevé et plus de titres lorsque leur coût est faible, ce qui vous permettra de répartir le coût de votre placement. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Vous ne pouvez acheter des titres par l'intermédiaire de votre PPA qu'en dollars canadiens.

Pour établir un PPA, vous devez :

- nous fournir un chèque portant l'inscription « nul »;
- nous préciser la somme à prélever;
- nous aviser de la fréquence et de la date des prélèvements;
- nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer.

Vous pouvez choisir cette option au moment de l'achat initial de titres ou en tout temps par la suite. Vous devez établir votre PPA par l'intermédiaire de votre conseiller. Nous devons recevoir un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PPA.

Nous ne demandons aucuns frais pour établir votre PPA. Vous devez toutefois effectuer un versement minimal de 50 \$ dans chaque Fonds s'inscrivant dans votre PPA. Nous pouvons, à notre entière discrétion et sans aviser les porteurs de titres, rajuster ce seuil ou y renoncer.

Vous pouvez modifier vos directives relatives à votre PPA ou mettre fin au PPA en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications aux comptes que nous gérons doivent être effectuées par l'entremise de votre courtier. Si vous faites racheter la totalité des titres de votre compte, nous mettrons fin à votre PPA, à moins d'indication contraire de votre part.

Programme de retraits systématiques (PRS)

Vous pouvez établir un PRS auprès de nous de façon à ce que nous vous versions automatiquement des paiements à intervalles réguliers en rachetant des titres de votre compte. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Pour établir un PRS, vous devez :

- avoir un placement minimal de 5 000 \$ dans votre PRS;
- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de la fréquence et du montant des retraits que vous souhaitez effectuer.

Nous devons recevoir un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PRS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PRS, mais chaque retrait effectué doit être d'au moins 50 \$. Nous pouvons, à notre entière discrétion et sans aviser les épargnants, rajuster ce seuil ou y renoncer.

Vous pouvez modifier les directives relatives à votre PRS ou mettre fin au PRS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Si vos retraits réguliers dépassent la croissance de votre compte, votre placement initial finira par s'épuiser. Dans certaines circonstances, par exemple, lorsque le solde de votre compte est inférieur à 500 \$, nous pouvons racheter la totalité de vos titres et fermer votre compte. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat automatique* pour de plus amples renseignements.

Les retraits de votre régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** ») et les retraits d'un montant supérieur au seuil minimal requis par votre fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** ») au cours d'une année sont généralement assujettis à des retenues d'impôt. Les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ne sont pas assujettis à des retenues d'impôt. Le PRS n'est pas disponible pour les titres détenus dans un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** ») ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** »). Les REER, FERR, CELI, REEE et REEI et les régimes de participation différée aux bénéficiaires sont désignés collectivement comme les « **régimes enregistrés** ».

Programme de transferts systématiques (PTS)

Vous pouvez établir un PTS auprès de nous de façon à ce que nous procédions automatiquement – hebdomadairement, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, aux deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement – à une substitution d'un montant en dollars déterminé (minimum de 50 \$ pour toutes les séries de titres d'un Fonds) d'une série de titres d'un OPC Placements mondiaux Sun Life (le « premier fonds ») contre des titres de la même série d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life (si la même série est offerte) (l'« autre fonds »).

Pour établir un PTS, vous devez :

- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de l'OPC Placements mondiaux Sun Life dont vous transférer des sommes et de l'OPC Placements mondiaux Sun Life auquel vous voulez les affecter;
- nous aviser de la fréquence et du montant des substitutions que vous voulez effectuer.

Nous devons recevoir un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PTS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PTS.

Vous pouvez modifier les directives relatives au PTS ou mettre fin au PTS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins trois jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Toutes les règles relatives aux substitutions de titres d'un OPC Placements mondiaux Sun Life, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié de l'OPC Placements mondiaux Sun Life pertinent, s'appliquent aux substitutions aux termes du PTS. Toutefois, les substitutions aux termes du PTS ne font pas l'objet de frais de substitution ni de frais d'opération à court terme ou excessive.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements sur les conséquences fiscales d'une substitution de titres des Fonds.

Rééquilibrage des comptes

Vous pouvez établir un rééquilibrage des comptes (« **service de rééquilibrage de compte** ») auprès de nous et nous rééquilibrerons automatiquement les placements dans votre compte. Ce service vous permet d'établir une répartition cible de vos placements dans un compte. Vous nous précisez l'OPC Placements mondiaux Sun Life pertinent, la répartition cible pour chaque Fonds, le pourcentage que vous attribuerez aux valeurs réelles de vos placements dans les Fonds pour les distinguer de vos répartitions cibles avant le rééquilibrage (soit le « pourcentage d'écart »), et la fréquence souhaitée du rééquilibrage (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Votre compte sera passé en revue et, au besoin, rééquilibré le dernier jour ouvrable de la période de calendrier de la fréquence que vous aurez choisie.

Toutes les opérations de rééquilibrage sont assujetties aux règles relatives à la substitution établies dans le prospectus simplifié de l'OPC Placements mondiaux Sun Life pertinent, sauf indication contraire. Les frais d'opération à court terme ne sont pas appliqués aux opérations de rééquilibrage. Aucuns frais ne s'appliquent au service de rééquilibrage de compte et le courtier ne doit pas imputer de frais de substitution par suite d'un rééquilibrage. Le service de rééquilibrage n'est pas offert dans le cas de titres détenus dans le cadre d'un REEE.

Pour qu'un compte bénéficie du service de rééquilibrage de compte, un formulaire doit être rempli. Veuillez vous informer auprès de votre conseiller pour de plus amples renseignements.

Régimes enregistrés

En règle générale, nous pouvons établir un REER, un FERR, l'un ou l'autre des divers types de régimes enregistrés immobilisés (comme un compte de retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager), un REEE, un REEI ou un CELI pour vous lorsque vous investissez dans les Fonds. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.

Veillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*, pour de plus amples renseignements sur la détention de titres du Fonds dans les régimes enregistrés.

Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent payer certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Lorsque la modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds risque d'entraîner une augmentation des frais du Fonds ou de ses épargnants, ou lorsque des frais relatifs à la détention de titres du Fonds et devant être imputés à un Fonds ou imputés directement aux porteurs de titres par le Fonds ou par nous risquent d'entraîner une augmentation des charges applicables au Fonds ou aux épargnants, et que, dans les deux cas, ces frais sont imposés par une entité qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds, l'approbation des épargnants de ce Fonds ne sera pas obtenue, mais ces derniers seront avisés par écrit de l'augmentation au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet.

Frais payables par les Fonds

Les Fonds paient généralement deux types de frais, soit des frais de gestion et des honoraires d'administration.

Frais de gestion Chaque Fonds nous paie des frais de gestion fondés sur la valeur liquidative de chaque série du Fonds, majorés de la TVH ou des autres taxes applicables.

Les frais de gestion versés pour les services que nous offrons aux Fonds comprennent ce qui suit :

- Prestation de services de conseils en placement
- Supervision de prestataires de services auprès des Fonds
- Activités d'administration générale des Fonds
- Activités de commercialisation et autres activités promotionnelles
- Organisation de la distribution ou de la vente des titres des Fonds
- Versement du courtage aux conseillers et aux courtiers

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le taux annuel des frais, exclusion faite de la TVH et des autres taxes applicables, le cas échéant, mais avant toute réduction des frais de gestion qui pourrait s'appliquer à vous, est indiqué ci-après. Les frais s'accumulent quotidiennement et sont versés mensuellement.

Nom du Fonds	Titres de série A	Titres de série T5	Titres de série F	Titres de série F5
	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	0,95 %	--	0,45 %
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	1,20 %	1,20 %	0,45 %	0,45 %
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	1,50 %	1,50 %	0,50 %	0,50 %
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	1,55 %	--	0,55 %	--
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	1,55 %	--	0,55 %	--

Nous pouvons en tout temps, à notre discrétion, renoncer à une partie ou au montant intégral des frais de gestion à la charge d'une série de titres d'un Fonds.

Dans le cas des titres de série I, les épargnants négocient et paient les frais de gestion directement. Les frais de gestion des titres de série I sont décrits ci-après à la rubrique *Frais directement payables par vous*.

En règle générale, nous pouvons réduire les frais imputés à un Fonds (y compris les frais de gestion et les frais d'administration) au profit des investisseurs institutionnels et des épargnants particuliers qui font des placements importants dans un Fonds. Ces réductions sont négociables par ces investisseurs institutionnels ou leur conseiller et par nous. Pour effectuer cette réduction, nous réduisons les frais facturés au Fonds visé et ensuite, le Fonds verse à l'épargnant une distribution spéciale du revenu, des gains en capital et/ou un remboursement de capital correspondant au montant de la réduction (une « **distribution sur les frais** »). Ces distributions sur les frais sont généralement réinvesties dans des titres supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir ces montants en espèces. Selon le montant du placement, des réductions de frais de gestion peuvent s'appliquer.

**Honoraires
d'administration
et frais
d'exploitation**

Nous payons certains des frais d'exploitation de chaque Fonds autres que les coûts du fonds (tels qu'ils sont décrits ci-après) (les « **frais d'administration** ») en contrepartie d'honoraires d'administration fixes que chaque fonds nous verse (les « **honoraires d'administration** »). Les honoraires d'administration sont calculés en fonction de la valeur liquidative de chaque série du Fonds. Le taux annuel des honoraires d'administration, à l'exclusion de la TVH et des autres taxes applicables, s'il y a lieu, est indiqué ci-après. Les honoraires s'accumulent quotidiennement et sont versés mensuellement. Les frais d'administration comprennent, notamment, les frais et honoraires du responsable des registres, des comptables, des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais bancaires et les intérêts débiteurs, les frais de garde et de dépôt, les frais administratifs et les coûts des systèmes, les coûts des rapports aux épargnants, des prospectus et des autres documents d'information, les droits de dépôt réglementaire (y compris les frais liés à la réglementation payables par le gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à titre de gestionnaire des Fonds) et les honoraires du fiduciaire pour les régimes enregistrés.

Nom du Fonds	Titres de série A	Titres de série T5	Titres de série F	Titres de série F5	Titres de série I
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	0,20 %	--	0,15 %	--	0,03 %
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	0,20 %	0,20 %	0,15 %	0,15 %	0,03 %
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	0,20 %	0,20 %	0,15 %	0,15 %	0,03 %
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	0,20 %	--	0,15 %	--	0,03 %
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	0,20 %	--	0,15 %	--	0,03 %

Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement (les « **coûts du Fonds** »). Les coûts du Fonds se composent de ce qui suit : a) les coûts d'emprunt engagés par les Fonds à l'occasion, b) les frais payables au CEI des Fonds ou relativement à celui-ci,

c) les taxes et impôts payables par les Fonds et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées aux Fonds et en vigueur après la date de création du Fonds pertinent. Chaque Fonds paie également des coûts se rapportant aux commissions de courtage et d'autres coûts liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquelles représentent des frais pour le Fonds, mais ne sont pas comprises dans le RFG des séries du Fonds.

Nous pouvons, à notre discrétion, i) renoncer à une partie ou à l'ensemble de la somme des honoraires d'administration imputables à un Fonds, en tout temps, et ii) payer certains coûts du Fonds pour le compte d'un Fonds.

Nous pouvons réduire les honoraires d'administration et les coûts du Fonds imputés à un Fonds au profit des investisseurs institutionnels et des épargnants particuliers qui font des placements importants dans un Fonds. Votre conseiller ou l'investisseur institutionnel peut négocier cette réduction avec nous. Pour effectuer cette réduction, nous versons un paiement directement aux épargnants, et ce paiement sera généralement investi dans des titres supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir des espèces.

Chaque membre du CEI a actuellement droit à une provision annuelle de 25 000 \$ (29 000 \$ pour le président). Il peut également recevoir un jeton de présence pour assister aux réunions trimestrielles régulièrement prévues (1 000 \$ pour le président, 750 \$ pour les membres individuels). Si des réunions additionnelles ou spéciales sont tenues, il a alors droit à un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion spéciale. Les membres ont aussi le droit d'être remboursés de tous les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

Frais des fonds de fonds

Lorsqu'un Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais en plus de ceux que paie le Fonds. Dans certains cas, des frais correspondant aux frais de gestion engagés à l'égard du fonds sous-jacent seront imposés au fonds sous-jacent. Le gestionnaire prévoit que ces frais se situeront dans une fourchette de 0,10 % à 0,65 %. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds qui investit dans ce fonds sous-jacent, étant donné que le Fonds est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de prendre en compte les frais engagés par le Fonds qui sont attribuables à ses placements dans le fonds sous-jacent. Toutefois, le Fonds ne versera aucuns frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. En outre, le Fonds ne paiera pas de frais de souscription ni de frais de rachat en double relativement à l'achat ou au rachat de titres du fonds sous-jacent.

Frais directement payables par vous

Frais de gestion	Les épargnants qui souscrivent des titres de série I négocient et nous paient directement les frais de gestion annuels et les taxes applicables. Les frais s'accumulent quotidiennement et sont versés mensuellement. Ces frais ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion des titres de série A du même Fonds, selon le moins élevé de ces montants.
Frais de souscription	Si vous choisissez l'option frais de souscription payables à l'acquisition, vous pouvez être tenu de payer jusqu'à 5 % du prix d'achat des titres de série A ou de série T5 que vous souscrivez auprès de votre courtier. Vous négociez les frais de souscription avec votre conseiller.

Frais de substitution	Les courtiers peuvent vous imposer des frais de substitution allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres substitués en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux une substitution. En règle générale, les courtiers peuvent imposer à l'épargnant des frais de substitution à l'égard des substitutions entre les titres de série A ou de série T5. Vous négociez les frais de substitution avec votre conseiller. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais de substitution</i> pour de plus amples renseignements.
Frais de rachat	Aucuns.
Frais de service pour la série F et la série F5	Si vous investissez dans des titres de série F ou de série F5, vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Les épargnants qui investissent dans des titres de série F ou de série F5 ne versent pas de frais de souscription et nous ne versons pas de commission aux courtiers à l'égard des titres de série F ou de série F5. Dans certains cas, nous pouvons recouvrer les frais pour des conseils en placement pour le compte de votre courtier. Les frais sont négociés entre vous et votre conseiller et sont convenus au moyen d'une entente signée.
Frais d'opération à court terme ou excessive	Si vous rachetez ou substituez des titres dans les 30 jours de leur achat, vous pouvez être tenu de payer 2 % de leur valeur courante. Aucuns frais d'opération à court terme ou excessive ne seront imputés i) pour un rachat de titres lorsque l'épargnant ne respecte pas le montant du placement minimal dans les Fonds; ii) un rachat de titres acquis au moment du réinvestissement automatique de toutes les distributions par un Fonds; iii) un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres; iv) une substitution ou un rachat portant sur des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life (étant chacun un OPC Placements mondiaux Sun Life offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct); v) une substitution aux termes d'un PTS; vi) une substitution par suite d'une opération de rééquilibrage en vertu du service de rééquilibrage de compte; vii) un échange de titres d'une série contre des titres d'une autre série; viii) un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un produit de placement que nous approuvons; ou ix) à l'entière discrétion du gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'opération à court terme ou excessive</i> pour de plus amples renseignements.
Frais applicables aux régimes enregistrés	Aucuns.
Autres frais	Nous vous demanderons des frais d'insuffisance de fonds (de 30 \$ pour chaque effet retourné) si un chèque ou un ordre d'achat est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte. Si vous demandez que le produit du rachat vous soit transmis par service de messagerie ou par télévirement, nous pouvons vous imputer des frais pour les coûts que nous engageons relativement à ce service.

Incidence des frais de souscription

Le tableau suivant indique les frais de souscription maximaux que vous devrez payer selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds, que vous détenez le placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous demandez le rachat immédiatement avant la fin de la période.

Le tableau suppose que vous payez les frais de souscription les plus élevés prévus par l'option frais de souscription payables à l'acquisition; vous pouvez toutefois négocier avec votre conseiller des frais de souscription moins élevés.

Choisir une option de souscription	À l'achat	Un an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais de souscription payables à l'acquisition ¹	50,00 \$	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns
Frais de souscription différés	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Frais de souscription réduits	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

¹ Aucuns frais de souscription ne sont imposés à l'égard des titres de série F, de série F5 ou de série I. Toutefois, les épargnants qui détiennent des titres de série F et de série F5 versent des frais distincts à leur courtier.

Rémunération du courtier

Commissions que nous payons à votre courtier

Nous versons une commission de suivi continue à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) si vous détenez des titres de série A ou de série T5 des Fonds.

Nous ne versons pas de courtage à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) si vous souscrivez des titres de série F, de série F5 ou de série I.

Courtage

Si vous souscrivez des titres de série A ou de série T5 des Fonds selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition, la commission que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre achat) est déduite du montant de votre achat et vous la versez à votre courtier.

Commission de suivi

Nous pouvons verser chaque mois une commission de suivi à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) fondée sur un pourcentage de la valeur des titres de série A ou de série T5 des Fonds que vous détenez. Aucune commission de suivi n'est versée sur les titres de série F, de série F5 ou de série I du Fonds. Nous pouvons modifier les modalités du programme de commission de suivi en tout temps. Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps afin de confirmer le montant des commissions de suivi versées à votre courtier sur une série de titres des Fonds.

Le tableau suivant indique le courtage et la commission de suivi payables pour chaque Fonds.

Commission de suivi de la série A et de la série T5

Fonds	Option frais de souscription payables à l'acquisition	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,5
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,75
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0

Autres stimulants à la vente

Nous pouvons de temps à autre, dans le cadre de programmes de coopération, acquitter les frais de commercialisation autorisés des courtiers participants. Nous pouvons également tenir des séances de formation auxquelles les représentants commerciaux de courtiers participants peuvent assister et acquitter certains des frais qu'engagent les courtiers participants pour tenir de telles séances. De plus, nous pouvons fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers participants.

Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et tous les frais s'y rapportant seront pris en charge par nous et non par les Fonds.

Participation

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et Placements Financière Sun Life (Canada) inc. sont des filiales indirectes en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. Placements Financière Sun Life (Canada) inc. est un courtier participant des Fonds.

Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, nous avons versé aux courtiers une rémunération correspondant à environ 39 % du total des frais de gestion que nous avons reçus des OPC Placements mondiaux Sun Life (autres que les Fonds, qui sont nouveaux). Ce montant comprend les sommes que nous avons versées aux courtiers à titre de courtage et de commissions de suivi, et dans le cadre de programmes d'appui à la commercialisation.

Incidences fiscales pour les épargnants

Ces renseignements résument de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien qui s'appliquent à un particulier résident canadien qui détient des titres des Fonds à titre d'immobilisations, soit directement, soit dans son régime enregistré. Ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal.

Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail ni toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils compte tenu de votre situation personnelle.

Revenu et gains des OPC

Les OPC peuvent gagner des revenus et réaliser des gains en capital de diverses façons. Par exemple, un OPC est généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt l'intérêt couru, les dividendes reçus, le revenu de fiducie dans l'année où il est payé ou payable et les gains ou les pertes en capital, lorsqu'ils sont réalisés. Un OPC doit inclure dans son revenu aux fins de l'impôt un montant sous forme d'intérêts théoriques sur les titres à coupon zéro. Les gains et les pertes provenant des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés réglés en espèces sont habituellement traités comme un revenu ou une perte plutôt que comme des gains en capital ou des pertes en capital, même si, dans certaines situations, les gains et les pertes sur des dérivés utilisés par un OPC en guise de couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations particulier détenu par l'OPC peuvent constituer un gain en capital ou une perte en capital. Les gains et les pertes provenant de la disposition de marchandises, comme l'or, l'argent et d'autres métaux, sont traités comme un revenu et une perte plutôt que comme des gains en capital et des pertes en capital. Un OPC réalise un gain (ou subit une perte) en capital s'il

vend un placement à un montant supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté (« **PBR** ») du placement. Par ailleurs, une perte en capital subie sur un titre sera suspendue si l'OPC achète un titre identique dans un certain délai. D'autres règles relatives à la restriction des pertes peuvent empêcher un OPC de déduire des pertes. Chaque Fonds distribuera suffisamment de son revenu et de ses gains en capital, de sorte à ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu normal.

Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que les titres sont détenus dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Comptes non enregistrés

Distributions

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt la tranche imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous a été versée par un Fonds, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en titres supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre PBR et ainsi réduit votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces titres, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les Fonds prendront des mesures afin que les gains en capital et les dividendes canadiens conservent leur caractéristique lorsqu'ils vous sont versés à titre de distribution par un Fonds. La moitié des distributions de gains en capital est incluse dans le calcul du revenu à titre de gains en capital imposable. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes. Les Fonds prendront des mesures pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert. Un Fonds peut prendre des mesures pour que vous puissiez réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard du revenu de source étrangère qui vous est distribué.

Les distributions des Fonds peuvent comprendre des paiements de capital. Une distribution de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduit le PBR des titres sur lesquels elle a été payée. Si le PBR de vos titres devient négatif, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos titres sera alors de zéro.

Les frais d'acquisition versés à l'achat de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres. En règle générale, les frais de gestion versés sur les titres de série I par un épargnant ne sont pas déductibles par ce dernier. Nous vous fournirons des feuillets fiscaux indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés, dividendes canadiens admissibles au crédit d'impôt pour dividendes bonifié, revenu étranger, gains en capital et/ou remboursement de capital) que vous recevez de chaque Fonds, ainsi que les crédits pour impôt étranger connexes.

Achat de titres avant une date de distribution

Vous devez inclure dans votre revenu la tranche imposable de toute distribution que le Fonds vous a versée, même si le Fonds peut avoir gagné le revenu ou réalisé les gains en capital qui ont donné lieu à une distribution avant que vous ne déteniez vos titres. Ce revenu et ces gains en capital ont été pris en compte dans le prix de souscription des titres. Cela peut être particulièrement important pour vous si vous achetez des titres vers la fin de l'année ou avant une date de distribution.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour le Fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé au cours d'une année entraîne une hausse des frais d'opération à payer par le Fonds et les chances sont plus

grandes que vous receviez une distribution de gains en capital. Les gains en capital réalisés sont généralement réduits par les pertes en capital subies sur les opérations de portefeuille du Fonds. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Substitution de vos titres

Un changement de désignation des parts d'un Fonds pour des parts du même Fonds n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et ne devrait pas donner lieu à un gain ou à une perte en capital sauf si les parts sont rachetées pour payer des frais. Le coût total des titres reçus au moment d'un changement de désignation est le même que le PBR total des titres qui ont fait l'objet du changement de désignation ou de la conversion. Se reporter à la rubrique *Rachat ou disposition de vos titres* ci-dessous.

Toute autre substitution comporte un rachat et un achat de titres. Se reporter à la rubrique *Rachat ou disposition de vos titres* ci-dessous.

Rachat ou disposition de vos titres

Si vous faites racheter des titres ou en disposer autrement et que leur valeur liquidative est supérieure au PBR, vous réalisez un gain en capital. Si vous faites racheter des titres ou en disposer autrement et que leur valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous frais de rachat ou autres charges liées à une disposition lorsque vous calculez vos gains ou vos pertes en capital. Vous devez inclure la moitié des gains en capital dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable et, de manière générale, vous pouvez déduire la moitié des pertes en capital pour réduire vos gains en capital imposables. Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital subie au rachat de titres sera réputée nulle si, au cours de la période commençant 30 jours avant et se terminant 30 jours après le jour du rachat, vous faites l'acquisition de titres identiques (y compris à la date du réinvestissement des distributions) et que vous continuez de détenir ces titres à la fin de cette période. Le montant de cette perte en capital refusée est ajouté à votre PBR.

Nous vous donnerons le détail du produit de votre rachat. Toutefois, vous devez tenir un registre du prix que vous avez payé pour vos titres, de toute distribution que vous recevez et de la valeur liquidative des titres rachetés ou ayant fait l'objet d'une substitution. Ces registres vous permettront de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital lors du rachat ou de la substitution de vos titres.

Prix de base rajusté (PBR)

Le total du PBR de vos titres d'une série d'un Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour tous vos titres de la série, y compris le courtage,
- plus les distributions réinvesties,
- moins toute distribution de capital,
- dans le cas de titres qui ont changé de désignation ou qui ont été convertis avec report d'impôt, plus le PBR des titres qui ont été changés en titres d'une série et moins le PBR des titres qui ont été retirés d'une série,
- dans le cas de titres qui ont été substitués sur une base imposable, plus la valeur liquidative des titres de la série acquis dans le cadre de la substitution et moins le PBR des titres de la série qui ont été rachetés pour se départir des titres du fonds,
- moins le PBR des titres de la série déjà rachetés.

Le PBR d'un titre est la moyenne du PBR de tous les titres identiques. Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

Déclaration de renseignements fiscaux à l'échelle internationale

En règle générale, vous devrez fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements sur votre citoyenneté et sur votre lieu de résidence aux fins fiscales et, le cas échéant, votre numéro d'identification aux fins fiscales étranger. Si vous êtes considéré comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou un résident étranger aux fins fiscales, les détails vous concernant, vous et votre placement dans le Fonds, seront généralement communiqués à l'Agence du revenu du Canada, sauf si vos titres sont détenus dans votre régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada est censée fournir les renseignements à l'autorité fiscale de ce pays étranger, si ce dernier a signé un accord d'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Canada.

Régimes enregistrés

Si vous détenez les titres d'un Fonds dans votre régime enregistré, habituellement ni vous ni votre régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions versés par un Fonds sur ces titres ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces titres, sauf si les titres sont rattachés à un placement non admissible ou à un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour votre régime enregistré.

Il est prévu que les titres de chaque Fonds constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps. Les titres d'un Fonds peuvent constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéfices) même si les titres constituent des placements admissibles. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt possiblement remboursable de 50 % sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés à la disposition (ou à la disposition présumée) du placement interdit. En vertu d'une règle d'exonération concernant les OPC récemment établis, les titres d'un Fonds ne constitueront pas des placements interdits pour votre régime enregistré à tout moment au cours des 24 premiers mois d'existence du Fonds, pourvu que le Fonds continue d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt et que le Fonds respecte, pour l'essentiel, le Règlement 81-102 ou qu'il suive une politique de diversification des placements raisonnable pendant la période d'exonération.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de titres d'un Fonds dans le cadre de votre régime enregistré, y compris afin de déterminer si des titres d'un Fonds constitueraient un placement interdit pour vos régimes enregistrés.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certains territoires et provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, l'aperçu du fonds, un rapport de la direction sur le rendement du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans cette partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type d'OPC** : indique le type d'OPC
- **Titres offerts** : précise les séries de titres qu'offre le Fonds
- **Date de création** : indique la date à laquelle chaque série de titres a été offerte pour la première fois au public
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si le Fonds constitue ou s'il est prévu que le Fonds constituera un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour déterminer si les titres d'un Fonds constitueraient un placement interdit pour votre régime enregistré
- **Gestionnaire de portefeuille** : Placements mondiaux Sun Life Canada est le gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds
- **Sous-conseiller(s)** : indique le nom de tout sous-conseiller dont nous avons retenu les services pour gérer une partie ou la totalité du portefeuille de placements du Fonds

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Cette rubrique donne des précisions sur les éléments suivants du Fonds :

- **Objectifs de placement** : décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller pour atteindre les objectifs du Fonds

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 4.

Classification du risque des Fonds

Pour vous aider à décider si un Fonds vous convient, nous classons chaque Fonds en fonction du niveau de risque de placement qu'il présente. Chaque Fonds est classé dans l'un ou l'autre des niveaux de risque suivants : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds doit être déterminé selon la méthode normalisée de classification du risque établie par le Règlement 81-102. Cette méthode repose sur la volatilité passée du Fonds telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans du rendement du Fonds. L'écart-type est utilisé pour mesurer la dispersion

historique des rendements autour de la valeur moyenne des rendements sur une période de 10 ans récente. Dans ce contexte, l'écart-type peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type d'un Fonds est élevé, plus son rendement a varié dans le passé. En général, plus la fourchette des rendements observés ou possibles est grande, plus le risque est élevé.

Étant donné que les Fonds n'ont pas d'historique de rendement sur 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement en imputant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour la période de 10 ans. Si un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans un fonds sous-jacent qui est en activité depuis au moins 10 ans, ou qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans et les mêmes gestionnaire, gestionnaire de portefeuille, objectifs et stratégies que le Fonds, nous utilisons les rendements du fonds sous-jacent ou de l'autre fonds pour dresser l'historique complet de rendement sur 10 ans du Fonds dans le but d'estimer son écart-type sur 10 ans.

Le tableau suivant présente la description des indices de référence utilisés pour chaque Fonds :

Fonds	Indice de référence
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	10 % indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada, 50 % indice obligataire universel FTSE TMX Canada, 40 % indice Barclays Capital Global Aggregate couvert (\$ CA)
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	5 % indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada, 35,5 % indice obligataire universel FTSE TMX Canada, 24,5 % indice Barclays Capital Global Aggregate couvert (\$ CA), 11 % indice composé plafonné S&P/TSX, 24 % indice mondial MSCI
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	2,5 % indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada, 21,5 % indice obligataire universel FTSE TMX Canada, 16 % indice Barclays Capital Global Aggregate couvert (\$ CA), 19 % indice composé plafonné S&P/TSX, 41 % indice mondial MSCI (\$ CA)
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	2,5 % indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada, 9 % indice obligataire universel FTSE TMX Canada, 8,5 % indice Barclays Capital Global Aggregate couvert (\$ CA), 25,5 % indice composé plafonné S&P/TSX, 54,5 % indice mondial MSCI (\$ CA)
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	31,5 % indice composé plafonné S&P/TSX, 68,5 % indice mondial MSCI (\$ CA)

Définition des indices de référence :

L'**indice Barclays Capital Global Aggregate** mesure des titres de créance mondiaux de qualité provenant de 24 marchés libellés en monnaie locale. Cet indice à devises multiples comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés développés et émergents.

L'**indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada** mesure le rendement du marché des bons du Trésor à 91 jours.

L'**indice obligataire universel FTSE TMX Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est composé d'obligations d'États et de sociétés de qualité à coupons fixes émises au Canada, libellées en dollars canadiens et assorties d'une durée restante à l'échéance d'au moins un an.

L'**indice mondial MSCI** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant, qui est conçu pour mesurer le rendement des actions sur des marchés développés à l'échelle mondiale.

L'indice composé plafonné S&P/TSX impose des pondérations plafonnées de 10 % pour tous les titres compris dans l'indice composé S&P/TSX. Cet indice couvre environ 95 % du marché canadien des actions et, depuis 1977, constitue le principal baromètre des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto.

Nous attribuons un niveau de risque égal, ou supérieur, au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'écart-type figurant dans la méthode normalisée de classification du risque, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque de placement
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, mesurables et non mesurables. Il est aussi important de noter que la volatilité passée d'un Fonds n'est pas nécessairement une indication de sa volatilité future. Nous pouvons exercer notre discrétion et attribuer à un Fonds une classification du risque supérieure à l'écart-type annualisé sur 10 ans et aux fourchettes prescrites si nous sommes d'avis que le Fonds est susceptible d'être assujéti à d'autres risques prévisibles qui ne sont pas pris en compte dans l'écart-type annualisé sur 10 ans.

Le niveau de risque attribué à chaque Fonds est approuvé par notre comité de classification du risque des fonds. Le comité passe également en revue le niveau de risque de chaque Fonds au moins une fois par année, ainsi qu'en cas de changement important du profil de risque d'un Fonds qui pourrait avoir une incidence sur sa classification, ou de changement de l'objectif de placement ou de la stratégie de placement du Fonds.

Vous pouvez demander un exemplaire gratuit de notre politique qui décrit la méthode normalisée de classification du risque que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds en nous appelant au 1-877-344-1434, en nous écrivant au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6 ou en nous envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque Fonds verse des distributions lorsqu'il dispose de sommes à distribuer.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Chaque Fonds nous verse des frais de gestion et des honoraires d'administration. De plus, chaque Fonds acquitte aussi directement certains frais d'exploitation. Ces frais sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement, ce qui peut entraîner des rendements moins élevés.

Aucun renseignement n'est donné sous cette rubrique à l'égard des nouveaux Fonds puisque leurs frais ne sont pas encore connus.

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans les Fonds.

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 19 octobre 2018 Série F : 19 octobre 2018 Série I : 19 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Il est prévu que le Fonds constituera un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Placements mondiaux Sun Life Canada Toronto (Ontario)

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu en investissant principalement dans des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des FNB et/ou d'autres OPC de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et internationaux;
- peut également investir directement dans des titres à revenu fixe;
- peut investir une partie de l'actif du Fonds dans des FNB d'actions et/ou d'autres OPC d'actions et/ou directement dans des titres de participation;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule discrétion, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les fonds de titres à revenu fixe canadiens et les fonds de titre de revenu fixe internationaux et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 5 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux titres gouvernementaux
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la gestion passive
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la réplique
- Risque lié aux frais d'opération
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 4 pour une description détaillée des risques ci-dessus propres aux OPC.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque des Fonds* à la page 39 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- cherchent à obtenir un revenu et la possibilité d'une plus-value du capital;
- cherchent à diversifier leurs placements grâce à un large éventail de catégories d'actifs, d'emplacements géographiques et de styles de placement;
- investissent de moyen à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le cas échéant, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

Portefeuille FNB prudent tactique

Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Équilibré à revenu fixe mondial
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série F, de série F5 et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 19 octobre 2018 Série T5 : 19 octobre 2018 Série F : 19 octobre 2018 Série F5 : 19 octobre 2018 Série I : 19 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Il est prévu que le Fonds constituera un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Placements mondiaux Sun Life Canada Toronto (Ontario)

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une plus-value du capital, le revenu étant privilégié, en investissant principalement dans une combinaison de FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe et d'actions, les FNB et autres OPC de titres à revenu fixe étant privilégiés.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison de FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe et d'actions, les FNB et les autres OPC de titres à revenu fixe étant privilégiés;

- choisit habituellement des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et internationaux;
- choisit habituellement des FNB et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de participation canadiens, américains et internationaux;
- peut également investir directement dans des titres de participation et/ou des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit habituellement entre 55 % et 75 % de l'actif du Fonds dans des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe, et entre 25 % et 45 % de l'actif du Fonds dans des FNB et d'autres OPC d'actions et dans des titres de participation;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds exposée à des titres de participation et la partie exposée à des titres à revenu fixe;
- peut revoir et modifier à sa seule discrétion la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule discrétion, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de

temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 5 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- Risque lié à l'épuisement du capital (pour les épargnants qui achètent des titres de série T5 et de série F5 seulement)
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité

- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux titres gouvernementaux
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la gestion passive
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la réplication
- Risque lié aux frais d'opération
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 4 pour une description détaillée des risques ci-dessus propres aux OPC.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque des Fonds* à la page 39 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- cherchent à obtenir un revenu et une plus-value du capital, en privilégiant le revenu;
- cherchent à diversifier leurs placements grâce à un large éventail de catégories d'actifs, d'emplacements géographiques et de styles de placement;
- investissent de moyen à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement faible.

Les parts de série T5 et de série F5 peuvent convenir aux épargnants qui détiennent des parts à l'extérieur

des régimes enregistrés et qui souhaitent recevoir des distributions mensuelles.

Politique en matière de distributions

Le cas échéant, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part de la série visée à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5 et de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital. Au cours de 2018, la distribution mensuelle sera de 0,0625 \$ par part de série T5 et de série F5.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle sur les parts de série T5 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5 et de série F5 un mois donné.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

Portefeuille FNB équilibré tactique

Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Équilibré mondial neutre
Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série F, de série F5 et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 19 octobre 2018 Série T5 : 19 octobre 2018 Série F : 19 octobre 2018 Série F5 : 19 octobre 2018 Série I : 19 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Il est prévu que le Fonds constituera un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Placements mondiaux Sun Life Canada Toronto (Ontario)

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant légèrement privilégiée, en investissant principalement dans une combinaison de FNB et d'autres OPC d'actions et de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison de FNB et d'autres OPC d'actions et de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des FNB et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de participation canadiens, américains et internationaux;

- choisit habituellement des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et mondiaux;
- peut également investir directement dans des titres de participation et/ou des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit habituellement entre 50 % et 70 % de l'actif du Fonds dans des FNB et d'autres OPC d'actions et dans des titres de participation, et entre 30 % et 50 % de l'actif du Fonds dans des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe et dans des titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds exposée aux titres de participation et la partie du Fonds exposée aux titres à revenu fixe;
- peut revoir et modifier à sa seule discrétion la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule discrétion, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans

lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 5 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- Risque lié à l'épuisement du capital (pour les épargnants qui achètent des titres de série T5 et de série F5 seulement)
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents

- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux titres gouvernementaux
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la gestion passive
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la réplique
- Risque lié aux frais d'opération
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 4 pour une description détaillée des risques ci-dessus propres aux OPC.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque des Fonds* à la page 39 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- cherchent à obtenir une plus-value du capital et un revenu, en privilégiant légèrement la plus-value du capital;
- cherchent à diversifier leurs placements grâce à un large éventail de catégories d'actifs, d'emplacements géographiques et de styles de placement;
- investissent de moyen à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement allant de faible à moyen.

Les parts de série T5 et de série F5 peuvent convenir aux épargnants qui détiennent des parts à l'extérieur

des régimes enregistrés et qui souhaitent recevoir des distributions mensuelles.

Politique en matière de distributions

Le cas échéant, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Dans le cas des parts de série T5 et de série F5, le Fonds versera des distributions mensuelles en fonction d'un taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part de la série visée à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles sur les parts de série T5 et de série F5 peuvent être composées de revenus, de gains en capital ou de capital. Au cours de 2018, la distribution mensuelle sera de 0,0625 \$ par part de série T5 et de série F5.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T5 et de série F5 ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». La distribution mensuelle sur les parts de série T5 et de série F5 est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour ces séries peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée sur les parts de série T5 et de série F5 un mois donné.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales équilibrées
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 19 octobre 2018 Série F : 19 octobre 2018 Série I : 19 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Il est prévu que le Fonds constituera un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Placements mondiaux Sun Life Canada Toronto (Ontario)

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des FNB et d'autres OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des FNB et d'autres OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des FNB et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de participation canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et mondiaux;

- peut également investir directement dans des titres de participation et/ ou des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit habituellement entre 70 % et 90 % de l'actif du Fonds dans des FNB et d'autres OPC d'actions et dans des titres participation, et entre 10 % et 30 % de l'actif du Fonds dans des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe et dans des titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds exposée à des titres de participation et la partie exposée à des titres à revenu fixe;
- peut revoir et modifier à sa seule discrétion la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule discrétion, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance

pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 5 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux titres gouvernementaux
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité

- Risque lié au marché
- Risque lié à la gestion passive
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la réplique
- Risque lié aux frais d'opération
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 4 pour une description détaillée des risques ci-dessus propres aux OPC.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque des Fonds* à la page 39 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- cherchent à obtenir une plus-value du capital;
- cherchent à diversifier leurs placements grâce à un large éventail de catégories d'actifs, d'emplacements géographiques et de styles de placement;
- investissent à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement allant de faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Le cas échéant, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne**

nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

Portefeuille FNB d'actions tactique

Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 19 octobre 2018 Série F : 19 octobre 2018 Série I : 19 octobre 2018
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Il est prévu que le Fonds constituera un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Placements mondiaux Sun Life Canada Toronto (Ontario)

revenu fixe, et/ou directement dans des titres à revenu fixe;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule discrétion, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les fonds d'actions canadiennes et les fonds d'actions internationales et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des FNB et d'autres OPC d'actions.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des FNB et/ou d'autres OPC d'actions;
- choisit habituellement des FNB et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de participation canadiens, américains et internationaux;
- peut également investir directement dans des titres de participation;
- peut investir une partie de l'actif du Fonds dans des FNB et/ou d'autres OPC de titres à

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 5 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux titres gouvernementaux
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la gestion passive
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la réplique
- Risque lié aux frais d'opération
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 4 pour une description détaillée des risques ci-dessus propres aux OPC.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque des Fonds* à la page 39 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- cherchent à obtenir une plus-value du capital;
- cherchent à diversifier leurs placements grâce à un large éventail de catégories d'actifs, d'emplacements géographiques et de styles de placement;
- investissent à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement moyen.

Politique en matière de distributions

Le cas échéant, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Offrant des titres de série A, de série T5, de série F, de série F5 et de série I des Fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life (titres des séries A, F, I)

Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I)

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I)

Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life (titres des séries A, F, I)

Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life (titres des séries A, F, I)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1-877-344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés aux adresses www.placementsmondiauxsunlife.com ou www.sedar.com.



Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.
One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario), M5J 0B6
Téléphone : 1-877-344-1434
Télécopieur : 416-979-2859